

Guide de l'écopier



*Année scolaire
2018-2019*

SOMMAIRE

<i>L'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018</i>	<i>page 3</i>
<i>L'inscription à l'école</i>	<i>page 3</i>
<i>Les services périscolaires</i>	<i>page 4</i>
<i>Le bus pour aller et revenir de l'école</i>	<i>page 4</i>
<i>Navette Pinet - Centre sportif Pierre Allain</i>	<i>page 5</i>
<i>Avant et après la classe, l'accueil périscolaire</i>	<i>page 6</i>
<i>La restauration scolaire</i>	<i>page 7</i>
<i>Au quotidien, comment modifier les inscriptions</i>	<i>page 8</i>
<i>La facturation</i>	<i>page 9</i>
<i>Les tarifs des services périscolaires</i>	<i>page 10</i>
<i>Vos contacts</i>	<i>page 11</i>
<i>Notes personnelles</i>	<i>page 12</i>

La commune de St Martin d'Uriage vous propose son « guide de l'écolier ». Vous y trouverez les éléments destinés à vous informer sur le déroulement de la journée de votre enfant au sein de son école, les pièces à fournir pour son inscription aux services périscolaires et les tarifs des services applicables durant la nouvelle année scolaire.

L'organisation du temps scolaire pour cette rentrée 2018

L'organisation du temps scolaire mise en place à la rentrée 2014 n'est pas reconduite cette année. Le temps scolaire revient à un rythme de 4 jours d'enseignement dans toutes les écoles publiques de la commune (groupe scolaire des Petites Maisons : 5 classes à l'école maternelle, 10 classes en école élémentaire et école primaire de Pinet : 5 classes regroupant maternelle et élémentaire).

Les horaires d'école des deux groupes scolaires publics sont les suivants :

Le matin :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 08h30 à 12h00

L'après-midi :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 13h45 à 16h15

Les enfants sont pris en charge par les enseignants 10 minutes avant le début des cours.

L'inscription à l'école...

Votre enfant est en âge d'être scolarisé, vous devez prendre contact avec le service scolaire de la mairie, dès la fin septembre de l'année en cours pour la rentrée scolaire de l'année suivante. Celui-ci procédera à la pré-inscription de votre enfant.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le livret de famille,
- Le carnet de santé de l'enfant,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Au vu de ces documents, une attestation spécifiant le périmètre scolaire sera alors établie.

Puis en janvier de l'année de rentrée, cette inscription devra être confirmée auprès du directeur (ou de la directrice) de l'école concernée, qui procédera alors à son inscription définitive.

Les demandes de dérogation sont examinées en commission chaque année courant mai, en présence des élus de la commission éducation et des directions de chaque école.

Les services périscolaires...

Présentation générale

La commune organise les services de transport, les activités péri-éducatives et la restauration scolaire. A ce titre, elle organise les modalités d'inscription et de paiement. L'accès à un ou plusieurs de ces services doit obligatoirement faire l'objet au préalable d'une inscription au service scolaire de la Mairie. L'ensemble des documents à fournir est précisé à chaque rubrique.

Les tarifs pratiqués sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Pour le transport scolaire et la navette Pinet-le Bourg, les tarifs fixés sont forfaitaires et établis pour l'année scolaire.

Pour la restauration et les activités péri-éducatives les tarifs varient en fonction du quotient familial.

(Voir page 10 les tarifs applicables pour l'année 2018/2019).

La fréquentation des services périscolaires n'est pas obligatoire.

Un règlement de vie sera distribué en début d'année afin de rappeler à tout enfant présent que ne sont pas tolérés notamment : les insultes, les gestes déplacés, l'indiscipline, les cris, la détérioration du matériel, etc...

Tout manquement à ce règlement sera porté à la connaissance des parents. En cas de récidive, il sera procédé à l'exclusion, soit temporaire, soit définitive de l'enfant.

Le bus pour aller et revenir de l'école...

La commune a mis en place 5 circuits de transport qui desservent les écoles publiques (3 pour le groupe scolaire des Petites Maisons, 2 pour l'école de Pinet) et fonctionnent tous les matins et tous les soirs les : lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le transport scolaire est accessible aux enfants dès l'âge de 3 ans (révolus). Dans chaque car, un(e) accompagnateur (trice) prend en charge les enfants.

- Les enfants de **moins de 6 ans** devront être récupérés soit par l'un des deux parents, soit par une autre personne habilitée par eux. Une autorisation parentale sera remise aux familles lors de l'inscription et devra être rendue complétée à l'accompagnatrice du transport concerné ou à la mairie. La personne mandatée devra se munir d'une pièce d'identité. L'enfant ne sera pas remis si ces conditions ne sont pas remplies et sera donc reconduit à la garderie périscolaire.

- Les enfants de **plus de 6 ans** sont autorisés à rejoindre leurs domiciles seuls, sous la responsabilité de leurs parents. Une confirmation écrite devra toutefois être fournie.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les horaires de passage et les arrêts desservis sont consultables sur le site de la mairie, rubrique *scolarité*.

Pour l'inscription, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le dossier d'inscription dûment complété,
- Une photo récente de l'enfant (toute photo même d'un format non officiel peut convenir),
- Un chèque de règlement à établir à l'ordre de la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères.

A réception de tous ces éléments, la carte est établie par le service scolaire.

Lorsqu'un enfant monte dans le car, il doit obligatoirement être en possession de sa carte de transport.

L'enfant peut emprunter le bus **le matin** sans prévenir au préalable. En revanche, il convient de préciser sur la fiche d'inscription au transport scolaire, les jours de fréquentation pour le retour **le soir**. Des modifications sont possibles tout au long de l'année par le biais d'un serveur vocal ou internet (voir mode de fonctionnement page 8 à la rubrique *Au quotidien, comment modifier les inscriptions...*).

Navette Pinet-Centre sportif Pierre Allain

La commune propose un service de navette au départ de l'école de Pinet vers le bourg de St Martin d'Uriage. Ce moyen de transport est mis en place à la fin des cours (départ à 16h25) et après l'étude surveillée (départ à 17h20) aux enfants qui participent à des activités sportives et/ou culturelles dans le bourg de Saint Martin d'Uriage, le trajet de retour restant à la charge des familles.

Les jours de fonctionnement sont les suivants: lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires. Il n'y a pas de navette en période de vacances scolaires ni en cas de grève du transporteur.

Ces navettes sont accessibles à toute personne de plus de 6 ans.

Les enfants utilisant ce moyen de transport sont complètement autonomes. Ils se rendent donc seuls aux activités. La commune de St Martin d'Uriage assure les personnes pendant le temps de transport et décline toute responsabilité après la descente du car.

Pour l'inscription, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le dossier d'inscription dûment complété,
- Une photo récente de l'enfant (toute photo même d'un format non officiel peut convenir),
- Un chèque de règlement à établir à l'ordre de la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères.

A réception de tous ces éléments, la carte est établie par le service scolaire et donne accès à l'une ou l'autre des navettes journalières.

Avant et après la classe, l'accueil périscolaire...

Pour les enfants qui ne prennent pas le bus, la commune a mis en place un service de garderie périscolaire.

L'encadrement et l'animation sont assurés par le personnel communal. Un projet périscolaire est mis en place chaque année dans les différentes structures et constitue une base de travail pour l'ensemble des équipes périscolaires.

Le matin :

La garderie est ouverte à partir de 07H30 jusqu'à l'heure d'ouverture officielle de l'école. Elle est accessible sans prévenir au préalable. Un pointage est établi suivant la présence des enfants.

Le soir :

La garderie du soir est assurée de 16h15 jusqu'à 18h00 pour l'école maternelle et 18h15 pour l'école élémentaire. A partir du CE1, les enfants sont dirigés pendant une heure vers l'étude surveillée, heure pendant laquelle ils peuvent faire leurs devoirs avec l'aide d'un instituteur ou du personnel communal. A partir de 17h15, ils partent ou rejoignent la garderie périscolaire.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Lorsqu'un enfant va en soutien scolaire dans le cadre des APC et qu'il intègre ensuite la garderie périscolaire, celle-ci est alors facturée.

Fréquentation :

Le respect des horaires de départ est impératif. En cas de retards répétés, l'enfant se verra EXCLU de l'accueil périscolaire.

Il convient de préciser sur la fiche d'inscription en garderie périscolaire, les jours de fréquentation pour le soir et le mercredi midi. Des modifications sont possibles tout au long de l'année par le biais d'un serveur vocal ou internet (voir mode de fonctionnement à la rubrique *Au quotidien, comment modifier les inscriptions...*).

Une autorisation parentale devra être complétée par la famille, précisant les personnes habilitées à venir chercher l'enfant ou s'il est autorisé à partir seul.

La restauration scolaire...

Les repas des écoles publiques sont fabriqués sur place à la cuisine centrale de l'école élémentaire des Petites Maisons puis livrés ensuite dans chaque restaurant scolaire par liaison chaude.

Chaque école possède une salle de restauration. Les enfants sont encadrés par du personnel communal qui les accompagne tout au long du repas.

Deux services sont organisés dans chaque restaurant et des animations sont proposées avant ou après le repas.

Les menus sont élaborés par le chef de la cuisine centrale et son équipe à partir d'un plan alimentaire préconisé par une diététicienne, et sont établis en respectant la saisonnalité. Les repas à thème, la semaine du goût, l'approvisionnement en produits bio et locaux, sont autant d'atouts utilisés afin de proposer des menus attractifs et de qualité, tout au long de l'année scolaire.

Tout enfant qui fréquente le restaurant municipal doit être autonome pour la prise de ses repas. Les menus élaborés sont adaptés aux besoins nutritionnels de l'enfant. En conséquence, l'(es) enfant(s) devra(ont) goûter à tout.

Les allergies : si un enfant présente une allergie alimentaire, celle-ci doit impérativement être signalée au service scolaire avant la rentrée.

Un certificat médical récent établi par un allergologue devra être fourni par la famille pour la rentrée et une commission statuera sur l'éventuelle mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé. Dans ce cas précis, l'apport d'un panier repas pourra être demandé à la famille.

Pour l'inscription au restaurant et à la garderie périscolaire, les pièces à fournir sont :

- Le dossier d'inscription dûment complété,
- Le quotient familial délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les personnes n'étant pas allocataires auprès de la CAF fourniront pour le calcul du quotient, l'avis d'imposition 2017. A défaut de ces pièces, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Au quotidien, comment modifier les inscriptions...

Pour la rentrée scolaire de septembre 2018 :

Pour les nouvelles inscriptions et le retrait des cartes de transport scolaire :
les familles seront reçues en Mairie au bureau des affaires scolaires :

Du : 16 au 27 juillet 2018 inclus, de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
et

Du : 30 juillet au 03 août 2018 inclus, de 08h00 à 12h00 uniquement.

Pour un renouvellement d'inscription : les familles recevront les informations par courriel courant juin 2018.

Les dossiers de réinscriptions pour la rentrée 2018 devront être complétés et validés par la mairie **avant le 03 août 2018 au plus tard.**

ATTENTION :

Le service scolaire sera **fermé au public** au mois d'août ainsi que le **03 septembre 2017, jour de la rentrée.**

Si toutefois, vous n'avez pas besoin des services pour la rentrée, une inscription est toujours possible en cours d'année.

Les inscriptions faites en Mairie durant l'été permettent d'éditer les listes qui sont transmises chaque matin aux écoles pour le restaurant scolaire, la garderie du soir, le transport scolaire du soir.

Ces inscriptions peuvent être modifiées par le biais d'un serveur :

- Soit en appelant au numéro suivant : **04 76 54 99 65**

Le serveur vocal est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

- Soit par Internet à l'adresse suivante :

<http://www.saint-martin-uriage.com/>

Rubrique : **Scolarité**

Dans les 2 cas, les codes (enfant et parent) remis lors de l'inscription sont nécessaires.

Toute modification d'inscription doit être effectuée avant 09h00, dernier délai du jour concerné. Toute inscription non dénoncée dans ces délais sera alors facturée.

Seuls les enfants figurant sur les listes journalières seront accueillis dans la structure municipale voulue et la facturation sera établie à partir de ces listes. Tout enfant ne figurant pas sur ces listes sera sous l'entière responsabilité de ses parents.

La facturation..

Une facture sera émise tous les 2 mois à terme échu, sur laquelle figurera en fonction de la fréquentation :

- La restauration scolaire,
- La garderie périscolaire (matin et soir*).

**ATTENTION : La participation à l'aide personnalisée n'exonère pas du paiement de la garderie périscolaire (cf. page 6).*

La facture sera adressée aux familles à l'adresse communiquée au moment de l'inscription.

Nouveauté : L'envoi des factures par dématérialisation sera proposé à l'accord des familles à la rentrée 2018.

Dans le cas de garde alternée une facturation distincte pourra être établie aux deux parents séparément. Pour cela il sera nécessaire de formuler la demande au service scolaire lors de l'inscription aux services périscolaires du ou des enfants.

Le paiement des factures est à adresser à la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères.

Plusieurs modes de règlements sont possibles : numéraire, chèque, virement bancaire, prélèvement automatique ou paiement par internet (TIPI).

Pour la mise en place du paiement par prélèvement automatique, fournir un RIB avec IBAN au service scolaire qui générera alors le mandat de prélèvement correspondant pour acceptation.

Factures impayées :

Après deux relances et une première mise en demeure de régler restée infructueuse, le non-paiement justifie l'exclusion de l'enfant jusqu'au versement des sommes dues.

Par ailleurs, les factures devront être soldées pour pouvoir prétendre à toute réinscription l'année suivante.

*TARIFS des services périscolaires
Année 2018/2019*

QUOTIENT FAMILIAL <i>En euros</i>	Prix unitaire, par enfant		
	Restauration scolaire	Garderie périscolaire	
		*Tarif 1	**Tarif 2
0 à 300	2.19	1.23	2.16
301 à 530	2.96	1.41	2.47
531 à 760	3.73	1.59	2.79
761 à 990	4.49	1.77	3.10
991 à 1220	5.26	1.95	3.42
1221 à 1450	6.03	2.13	3.73
1451 à 1680	6.80	2.31	4.05
1681 à 1910	7.56	2.49	4.36
1911 et plus	8.33	2.67	4.68

*Tarif 1 - Garderie matin et garderie du soir (de 16h15 à 17h15) : durée 1h00,

**Tarif 2 - Garderie du soir : Si l'enfant reste au-delà de 17h15, le tarif 2 s'applique pour une durée maximum de 1h45 (15mn de plus en classes élémentaires non comptabilisées),

⇒ **Transport scolaire** : tarif par enfant et pour l'année scolaire 2018/2019.

T1 : 77.75 € par enfant.

T2 : 60.20 € à partir du 3^{ème} enfant de la même famille (tous scolarisés à St Martin d'Uriage).

T3 : 39.40 € pour un trimestre (tarif applicable au dernier trimestre de l'année scolaire, soit à compter du 1^{er} avril 2019).

⇒ **Navette Pinet-Le Bourg** :

25.15 € par enfant et pour l'année scolaire 2018/2019.

LE SERVICE SCOLAIRE EST A VOTRE DISPOSITION TOUT AU LONG DE L'ANNEE POUR REpondre A VOS INTERROGATIONS.

BONNE ANNEE SCOLAIRE A TOUS

Vos contacts

Le service scolaire en mairie : 04.76.59.77.24

Ouverture du service au public :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00

Mercredi : de 08h00 à 12h00

Mail : scolaire@mairie-smu.fr

Pendant la période estivale :

Fermeture du service du 06 août au 03 septembre 2018 inclus, jour de la rentrée.

Le service périscolaire : 06.75.24.19.76

Responsable de l'accueil périscolaire : Maud DUCHOSAL

La cuisine centrale :

Responsable de la restauration : Jean-Marc STERMIER

Pour tout renseignement concernant la cuisine centrale, prendre contact avec le service scolaire en mairie.

Les écoles :

Ecole maternelle des Petites Maisons : 04.76.89.74.74

63, allée des Petites Maisons

Directrice : Julie MAZET

Garderie périscolaire : 04.76.59.72.66

Ecole élémentaire des Petites Maisons : 04.76.89.52.41

157, allée des Petites Maisons

Directeur : Francis DUPRÉ

Garderie périscolaire : 04.76.18.20.44

Ecole primaire de Pinet : 04.76.59.77.50

42, place de l'Eglise

Directrice : Myriam BOUATTOURA

Garderie périscolaire : 04.76.59.77.54

L'adjointe chargée de l'Education :

Cécile CONRY reçoit sur RV, contacter le 04.76.59.77.24 en mairie.

La vice-présidente de la commission Education :

Frédérique DEL GOBBO reçoit sur RV, contacter le 04.76.59.77.24 en mairie.

Retrouvez toutes ces informations ainsi que des informations complémentaires relatives aux associations de parents d'élèves, pédibus, centre de loisirs sur le site de la mairie : www.saint-martin-uriage.com

Guide de l'écolier 2018/2019

Notes personnelles :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

